



# conseils de quartiers caennais

Charte de la  
participation  
citoyenne  
&  
règlement  
intérieur  
2024



# SOMMAIRE

<b>I - CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>6</b>
Les valeurs partagées	6
Les différents niveaux de participation	7
Les instances de participation	8
Des méthodes et des outils de participation renouvelés	8
<b>II - LES PRINCIPES FONDATEURS DES CONSEILS DE QUARTIERS</b>	<b>10</b>
ARTICLE 1 : Création des conseils de quartiers	10
ARTICLE 2 : Rôle et compétences des conseils de quartiers	10
ARTICLE 3 : Périmètre des conseils de quartiers	11
ARTICLE 4 : Composition des conseils de quartiers	11
ARTICLE 5 : Renouvellement des conseils de quartiers	13
<b>III - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS</b>	<b>13</b>
ARTICLE 6 : Respect de la Charte caennaise de la participation citoyenne	13
ARTICLE 7 : Pilotage des conseils de quartiers	13
ARTICLE 8 : Ordre du jour et convocations des réunions plénières	14
ARTICLE 9 : Fréquence et type des réunions, publicité des débats	15
ARTICLE 10 : Les budgets participatifs	16
ARTICLE 11 : Communication des conseils de quartiers	18
ARTICLE 12 : Moyens mis à disposition des conseils de quartiers	18
ARTICLE 13 : Formation des conseillers de quartiers	19
ARTICLE 14 : Rapport d'activité	19
ARTICLE 15 : Modification du règlement intérieur	19
<b>IV - ANNEXE : PLANS DES 12 QUARTIERS</b>	<b>20</b>



# INTRODUCTION

Caen est une ville dynamique et ouverte, riche de ses quartiers dans lesquels les Caennaises, les Caennais, les associations, et les acteurs locaux ont à cœur de s'engager en faveur du vivre ensemble et du développement des liens de solidarité et des espaces de débats.

Les conseils de quartiers ont été institués par la Loi « démocratie de proximité » promulguée le 27 février 2002. Le règlement intérieur des conseils de quartiers est fondé sur La Charte caennaise de la participation citoyenne. Cette charte propose des principes clairs pour une participation citoyenne ouverte, constructive et agile. Elle constitue un document de référence commun sur lequel s'appuyer pour favoriser la participation citoyenne.

Véritables outils de la participation citoyenne, les conseils de quartiers permettent aux habitants de s'impliquer davantage dans la cité. Ces instances consultatives favorisent le dialogue entre les habitants et la Municipalité, et entre les habitants eux-mêmes.

Tout habitant de Caen ou toute personne exerçant une activité à Caen (représentant d'association, commerçant...) peut se porter candidat au conseil de quartiers, sans condition d'âge, ni de nationalité.

Pour toute question spécifique à votre quartier, vous pouvez contacter votre Pôle de Vie des Quartiers.

Pour toute information générale, vous pouvez nous écrire à :

[participation.citoyenne@caen.fr](mailto:participation.citoyenne@caen.fr)

Retrouvez l'actualité des Conseils de quartiers et les comptes-rendus de réunion sur :

<https://jeparticipe.caen.fr/>

# I - CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Issue des Rencontres de la participation citoyenne qui se sont tenues de décembre 2020 à février 2021, une première charte de la participation citoyenne énonçant les valeurs définissant le socle d'un processus participatif vertueux avait été votée en mars 2021.

Au vu des différentes expérimentations menées depuis ces trois années et en s'appuyant sur l'évaluation du fonctionnement des conseils de quartiers réunissant plus de 200 participants lors de l'assemblée générale du 27 mai 2023, ce document socle a été mis à jour afin de s'adapter au mieux aux attentes des habitants et à la dynamique portée par la collectivité.

## Les valeurs partagées

Le renouvellement de la participation citoyenne caennaise passe par la valorisation de l'engagement citoyen et par la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants. Pour faciliter l'implication de chacun, la Ville se doit de veiller au respect des valeurs fondatrices définies dans le cadre des Rencontres de la participation citoyenne.

**L'intérêt général :** la participation citoyenne s'inscrit dans une démarche altruiste d'intelligence collective et de motivation des habitants et des acteurs locaux au service de l'intérêt général, à l'exclusion des intérêts particuliers et des situations individuelles.

**Le respect :** le bon fonctionnement de la participation citoyenne repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole et la convivialité. Ces principes doivent guider les élus, les habitants, les participants de chacune des démarches de participation.

Chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres habitants dans le sens de l'intérêt général.

**L'équité :** la diversité des habitants et des acteurs locaux constitue un objectif à atteindre pour l'intérêt et la dynamique des démarches de participation citoyenne. Chaque Caennaise et Caennais, chaque acteur local, quel que soit son quartier d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, son handicap, sa nationalité, le temps dont elle ou il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.

**L'éthique :** en s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, la Ville, les habitants et les partenaires partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de solidarité, de laïcité, de non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

**La transparence** : la Ville, par une communication accessible à tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque instance, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision. Elle met également en place une plateforme numérique qui permettra l'accès à l'information, au contenu des projets du budget participatif, et rendra visible et accessible les travaux des instances de participation.

## Les différents niveaux de participation

La Ville de Caen favorise, dans la mesure où le sujet et le calendrier le permettent, la mise en place d'une démarche participative en s'appuyant sur les modes participatifs les plus adaptés :

### **Informier lorsque le projet est défini et validé :**

L'information est le niveau premier de la participation.

Les réunions publiques et les réunions plénières des conseils de quartiers sont des lieux privilégiés de sensibilisation ou de communication de projets auprès des habitants qui peuvent en devenir les relais.

### **Consulter pour recueillir des avis :**

Les habitants et les acteurs locaux peuvent être sollicités pour formuler un avis et enrichir la proposition initiale.

La Ville souhaite poursuivre et amplifier les modalités de consultation « hors les murs », expérimentées depuis 2021, et qui permettent d'aller au-devant des usagers.

La plateforme « Je participe à Caen ! » pourra également proposer régulièrement des consultations de proximité sur des projets d'aménagements du cadre de vie, de choix de noms de rue, de bâtiments...

### **Concierter pour construire un dialogue autour du projet :**

La concertation est une réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitants.

La Ville pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et recevable, ce qui ne signifie pas la recherche du consensus à tout prix.

Depuis 2021, la Ville met régulièrement en œuvre des réunions sur le site même des projets de proximité envisagés. Les commissions cadre de vie des conseils de quartiers constituent également des lieux de concertation privilégiés de projets impulsés par la Ville.

**Co-élaborer lorsqu'il s'agit de concevoir un projet avec les citoyens** : Il s'agit de proposer une démarche permettant d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet.

Dans le cadre du budget participatif, les habitants, les conseils de quartiers et les associations sont amenés à collaborer étroitement avec les services de la ville afin de permettre la réalisation des projets.

## Les instances de participation

### **Rôle des conseils de quartiers**

Lieux d'échanges et de débats, les conseils de quartiers permettent aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux de s'informer, de donner leur avis, d'effectuer des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général qui touchent à leur quotidien, notamment en termes d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social.

La Ville de Caen considère les conseils de quartiers et leur coordination comme des instances privilégiées de la participation citoyenne. Les conseils de quartiers mettent à contribution leur force de mobilisation et leurs compétences, notamment en termes de diagnostic d'usage.

Généralistes, ils sont un relais de proximité entre les élus, les services de la Ville, et les habitants.

### **Rôle des associations et du conseil de la Vie associative**

La Ville reconnaît les associations caennaises ou ayant une activité sur Caen comme l'un des acteurs majeurs de la participation citoyenne. Elles défendent les intérêts généraux, ont un rôle d'alerte et d'innovation sociale et culturelle, encouragent les transformations vers une société plus juste et solidaire.

Au-delà de leur implication au sein des conseils de quartiers, un conseil de la vie associative (CVA) est mis en place pour favoriser le dialogue entre les associations et la Ville.

Il est constitué d'associations élues par leurs pairs et il est régi par un règlement intérieur.

## Des méthodes et des outils de participation renouvelés

Les objectifs poursuivis par la Ville sont de renforcer la relation Ville-citoyen et de renouveler les méthodes de l'action publique.

**L'expérimentation, l'adaptabilité et les rencontres « hors les murs »** occupent une place importante dans cette évolution et favorisent l'inclusion du plus grand nombre, la proximité ainsi que l'innovation.

**Les diagnostics en marchant sont généralisés.** Il s'agit de se rapprocher de l'expertise d'usage des habitants et des réalités des territoires.

En complément des réunions d'information sur les opérations de voirie ou d'espace public, les marches exploratoires, les échanges sur site, constituent le cœur des commissions cadre de vie et permettent de se rapprocher au plus près des réalités du terrain.

**Les formats d'ateliers « hors les murs » sont développés** pour permettre aux habitants, notamment les plus éloignés, de s'inscrire plus facilement dans les démarches participatives.

**Les usages du numérique sont optimisés.** Les diverses formes de participation doivent aussi s'appuyer sur les outils numériques. Il s'agit d'adapter les supports de communication pour toucher le plus grand nombre d'habitants, d'améliorer la transparence et l'accès à l'information (comptes rendus en ligne, présentations accessibles, etc.), d'offrir des possibilités de participation en ligne (consultations de proximité).

**Les 15 projets du budget participatif se concrétisent...** Pour développer la participation citoyenne par une mise en pratique structurante et donner du pouvoir d'agir aux citoyens, la Ville a mis en place un budget participatif permettant aux caennais de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie, le lien social.

Il s'agit de dépenses d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un espace vert, une rue ou bien de l'achat d'équipements. Les 15 projets d'investissement lauréats sont en cours de réalisation.

**... et se déclinent !** Au vu de la qualité des projets du 1<sup>er</sup> budget participatif caennais, la Ville propose de créer une seconde édition des budgets participatifs.

La saison 2 des budgets participatifs portera sur des projets en lien avec le Millénaire de la Ville de Caen.

Les membres des conseils de quartiers seront invités à contribuer à la programmation des célébrations du Millénaire de la ville de Caen en proposant des projets mettant en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire.

En parallèle, un budget participatif dédié aux jeunes accompagnés par un centre d'animation, une MJC ou « le 14 » sera proposé.

**Les dispositifs de formation sont renforcés.** A travers les conseils de quartiers, il s'agit de permettre aux habitants d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales et la culture participative (instances, budget, avis...), la prise de parole et l'animation de réunion, et des outils d'élaboration de projet.

En 2023, près d'une quarantaine de conseillers de quartiers ont participé à une quinzaine d'ateliers, qu'ils ont particulièrement apprécié et dont ils ont préconisé une reconduction dès la nouvelle constitution des conseils de quartiers. De nouveaux ateliers seront proposés dès le printemps 2024.

## **II - LES PRINCIPES FONDATEURS**

### **ARTICLE 1 - Création des conseils de quartiers**

Les conseils de quartiers sont créés par délibération du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 2 - Rôle et compétences des conseils de quartiers**

S'inscrivant en complémentarité de la Charte caennaise de la participation citoyenne, le présent règlement intérieur fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers sont des instances consultatives. Ce ne sont pas des lieux de décision et ils ne sauraient se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

Complémentaires des autres modes de participation citoyenne, ils ont pour objet d'être un lieu d'information, de dialogue, de concertation et d'expression sur les projets et enjeux de développement des différents quartiers de la Ville.

Ce sont aussi des instances de propositions, qui participent à l'élaboration de projets concernant leurs quartiers.

Les membres des conseils de quartiers ne représentent pas les habitants, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le conseil de quartiers.

## ARTICLE 3 - Périmètre des conseils de quartiers

Les 12 conseils de quartiers de Caen correspondent aux territoires suivants :

- Calvaire Saint-Pierre, Université,
- Pierre-Heuzé,
- Saint-Jean-Eudes, Saint-Gilles, Calmette, Presqu'île,
- Centre-ville, Saint-Jean, Le Port, Saint-Julien,
- Sainte –Thérèse, Demi-Lune, Vaucelles,
- Guérinière,
- Grâce de Dieu,
- Venoix, Beaulieu,
- Hastings, Haie Vigné, Saint –Ouen,
- Saint-Paul, Saint-Gabriel, Maladrerie,
- Chemin Vert,
- Folie-Couvrechef.

## ARTICLE 4 - Composition des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers sont mis en place pour une durée de trois ans.

Chaque conseil de quartiers est composé de 120 membres titulaires maximum répartis en 2 collèges : le collège « habitants » et le collège « associations et acteurs locaux ».

### 1er collège : Le collège « habitants »

Le collège "habitants" est composé de :

- 50 membres volontaires.
- 40 membres tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales.

Afin de favoriser la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège "habitants", la méthode du tirage au sort a été retenue.

Le tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, est effectué sous la responsabilité de la Ville et sous le contrôle d'un huissier de justice, à partir de la liste électorale, source existante et mobilisable, en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Cette source ne garantissant pas à elle seule un recensement exhaustif et actualisé de la population du quartier, un appel à candidatures est largement diffusé par la Ville afin notamment de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires.

Afin de favoriser un renouvellement des générations au sein des instances des conseils de quartiers, 20 postes de conseillers de quartiers sont dédiés aux 18 à 40 ans parmi les membres tirés au sort.

Si le nombre d'habitants volontaires excède le nombre de 50, une liste de suppléants est constituée par ordre d'inscription. Le premier suppléant de la liste est contacté pour intégrer le conseil de quartiers en cas de démission d'un titulaire.

Pour favoriser la participation citoyenne, la liste des conseillers de quartiers suppléants peut être complétée tout au long du mandat par des habitants volontaires.

Chaque habitant volontaire ne peut être membre que d'un seul conseil de quartiers.

## **2<sup>ème</sup> collège : Le collège « associations et acteurs locaux »**

Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs œuvrant dans le quartier concerné. Il est composé de 30 membres qui se portent volontaires.

Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) les professions libérales, les commerçants peuvent être représentés au sein de ce collège.

Chaque collectif est représenté par un de ces membres.

Chaque association est représentée par un membre désigné nominativement par le représentant légal de l'association.

Afin de favoriser un renouvellement des générations au sein des instances des conseils de quartiers, les associations accueillant des jeunes en services civiques peuvent également leur proposer d'intégrer le conseil de quartier. L'association est alors représentée par un membre désigné nominativement par le représentant légal de l'association et par un ou plusieurs jeunes en service civique.

Si le nombre d'associations et d'acteurs locaux volontaires excède 30, une liste de suppléants est constituée par ordre d'inscription. Le premier suppléant de la liste est contacté pour intégrer le conseil de quartiers en cas de démission d'un titulaire.

La liste des conseillers de quartiers suppléants peut être complétée tout au long du mandat par des acteurs locaux volontaires.

Une association ne peut être représentée que dans un seul conseil de quartiers.

L'appel à candidature est largement diffusé par tous les moyens d'information de la Ville.

Les mandats de ces représentants sont renouvelables.

## **ARTICLE 5 - Renouvellement des conseils de quartiers**

Au terme de la troisième année calendaire de sa mise en place, il est procédé au renouvellement des conseils de quartiers selon les modalités définies à l'article 4.

Les conseillers de quartiers déjà en place ont la possibilité de renouveler leur mandat par un simple formulaire, un mois avant le début de la campagne d'appel à candidature.

L'entrée en fonction des nouveaux conseillers a lieu lorsque l'ensemble des membres des deux collèges habitants et associations/acteurs locaux ont été désignés.

## **III - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS**

### **ARTICLE 6- Respect de la Charte caennaise de la participation citoyenne**

Ce règlement intérieur s'inscrit en complémentarité de la Charte caennaise de la participation citoyenne.

Les membres des conseils de quartiers s'engagent à en prendre connaissance et à la respecter.

### **ARTICLE 7 - Pilotage des conseils de quartiers**

Le conseil de quartiers est présidé par le conseiller municipal délégué ou la conseillère municipale déléguée des quartiers concernés.

Le président ou la présidente organise le suivi des conseils de quartiers en lien avec les vice-présidents et vice-présidentes des commissions et le Pôle de Vie des Quartiers.

## **Rôle des vice-présidents et vice-présidentes des commissions**

Les vice-présidents et vice-présidentes de chacune des commissions du conseil de quartiers sont des membres de chaque commission élus par leurs pairs à la majorité simple lors de leur constitution. Un membre du conseil de quartiers ne peut être vice-président que d'une seule commission.

Les vice-présidents et vice-présidentes sont chargés d'accompagner les travaux de leur commission. A ce titre, ils ont plus particulièrement pour missions de :

- Proposer aux membres de la commission un calendrier de travail, communiqué au Pôle de vie des quartiers pour information
- D'organiser les réunions,
- De garantir l'expression de tous les avis et une bonne répartition de la parole,
- D'établir les comptes rendus nécessaires, ou déléguer la prise de note pendant la réunion à un autre membre.
- De les transmettre pour validation au Président via le Pôle de vie des quartiers.

Les vice-présidents et vice-présidentes des commissions peuvent inviter des représentants du Pôle de vie des quartiers, des services détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés ou des personnalités extérieures.

Les membres de chacune des commissions peuvent voter sa dissolution à la majorité simple, une fois leurs objectifs atteints. En cas d'égalité, la voix du vice-président ou de la vice-présidente sera prépondérante. Les vice-présidents et vice-présidentes retrouvent alors leur statut de conseiller de quartiers.

## **ARTICLE 8 - Ordre du jour et convocations des réunions plénières des conseils de quartiers**

Tous les membres du conseil de quartiers peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour en le soumettant directement ou par l'intermédiaire du Pôle de Vie au Président du conseil de quartiers au moins 10 jours avant la date prévue.

Le Maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le conseil de quartiers.

Le conseil de quartiers est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

## ARTICLE 9 - Fréquence et type des réunions, publicité des débats

### **L'assemblée générale des conseils de quartiers**

Les 12 conseils de quartiers sont réunis au moins 1 fois par an en assemblée générale sur convocation du Maire. Cette assemblée générale est notamment l'occasion de présenter les projets, événements et dispositifs à l'échelle de la ville. Elle peut aussi être consacrée à un bilan du fonctionnement et des actions des conseils de quartiers. L'assemblée générale des conseils de quartiers n'est pas ouverte au public.

### **Les réunions interquartiers des conseils de quartiers**

Des réunions interquartiers, présidées par la Maire-adjointe en charge de la participation citoyenne, sont organisées une à deux fois par an pour évoquer des sujets communs à plusieurs conseils de quartiers. Ces réunions ne sont pas ouvertes au public.

### **Les réunions plénières des conseils de quartiers**

Les conseils de quartiers se réunissent en assemblée plénière une à deux fois par an au sein du Pôle de vie des quartiers qui leur est rattaché ou en tout autre lieu mis à leur disposition par la Ville ou par ses partenaires. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Les séances des conseils de quartiers sont publiques, cependant, sur décision du Président, les conseils de quartiers ont la possibilité de se réunir en réunion plénière non ouverte au public.

Les personnes du public assistant au conseil de quartiers peuvent librement prendre la parole. En cas de vote, seuls les conseillers de quartiers se prononcent.

Les propos racistes, discriminants et les insultes ne sont pas tolérés au sein de ces instances de participation. Toute personne, conseiller de quartiers ou membre du public, ne respectant pas les principes inscrits dans la Charte caennaise de la participation citoyenne sera automatiquement exclue de la réunion.

Tout conseiller de quartiers ayant, de manière répétée, ce type de propos sera exclu du conseil de quartiers, après décision du Maire ou de la Maire-adjointe en charge de la participation citoyenne.

Les conseils de quartiers peuvent inviter des services de la ville détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés ou des personnalités extérieures.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions des conseils de quartiers sont pris en charge et assurés par les Pôles de vie des quartiers.

## **Les commissions**

Le conseil de quartiers a la possibilité de créer plusieurs commissions : cadre de vie, animation, lien social, jeunesse, etc.

Une commission Millénaire pourra par ailleurs être créée dans le cadre du budget participatif saison 2.

Chaque membre du conseil de quartiers peut décider de s'investir dans une ou plusieurs de ces commissions.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques mais peuvent être ouvertes sur invitation à des habitants ou des acteurs locaux en fonction des sujets traités.

Les comptes rendus des commissions sont réservés aux conseillers de quartiers. Le vice-président ou la vice-présidente de chaque commission rend compte de l'avancée de ses travaux à chaque plénière du conseil de quartiers.

## **ARTICLE 10 - Les budgets participatifs**

### **Qu'est-ce que les budgets participatifs ?**

En 2021, dans le cadre de la politique de participation citoyenne, la Ville de Caen a mis en place son 1<sup>er</sup> budget participatif. Les 15 projets d'investissement lauréats sont en cours de réalisation.

La saison 2 des budgets participatifs porte sur des projets en lien avec le Millénaire de la Ville de Caen.

Cette fois, ce sont les membres des conseils de quartiers qui sont invités à contribuer à la programmation du Millénaire en proposant des projets mettant en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire. Plusieurs thèmes sont retenus :

- Histoire et patrimoine des quartiers - Faits historiques, personnalités, lieux emblématiques
- Richesse et diversité des habitants des quartiers

Le montant maximal de l'enveloppe par projet et par quartier sera de 4 000 €. Pour les projets interquartiers, le montant maximal dépendra du nombre de quartiers dans lequel il arrivera en tête des votes.

En parallèle, un budget participatif dédié aux jeunes accompagnés par un centre d'animation, une MJC ou « le 14 » sera proposé. Cette démarche préfigurerait la création d'un « Conseil de la jeunesse » de la ville de Caen.

### **Qui peut proposer un projet?**

Tous les membres des conseils de quartiers peuvent déposer un projet qui sera réalisé en partenariat avec des acteurs identifiés par la ville selon le support choisi, qui les accompagneront dans la réalisation du projet.

Des conseillers de quartiers de différents secteurs peuvent s'associer pour proposer des projets interquartiers.

### **Quels types de projets ?**

Un projet est recevable si :

- Il remplit les conditions présentées dans ce règlement
- Il constitue une dépense de fonctionnement, aucun projet d'investissement n'étant retenu dans le cadre de ce second budget participatif.
- Il consiste en la production d'un livret, d'une exposition, d'une vidéo, d'une capture radio ou tout autre support destiné à être présenté durablement au public.

### **Du dépôt au vote ou à la sélection des projets**

Le dépôt des projets et les votes s'effectuent sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! » ou sur les formulaires mis à disposition des conseillers de quartiers dans les Pôles de Vie des Quartiers, selon le calendrier défini par la municipalité.

Pour pouvoir déposer des projets, voter et commenter sur la plateforme « Je participe à Caen ! », une inscription est nécessaire. Pour les usagers éloignés du numérique, les 4 pôles de vie de quartiers assurent une aide au dépôt de projet et au vote en ligne.

Une fois les projets déposés, ils sont analysés par les équipes des Pôles de vie des quartiers en termes de faisabilité et de respect du cadre. A l'issue de cette analyse, tous les projets recevables sont présentés aux conseils de quartiers et aux partenaires du dispositif.

Les projets des conseillers de quartiers sont soumis au vote de leurs pairs du quartier concerné lorsqu'il est nécessaire d'en départager plusieurs.

Le projet de chacun des 12 conseils de quartiers caennais qui arrive en tête est

retenu. La liste des projets lauréats est publiée sur le site de la Ville ainsi que sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! ».

### **La réalisation des projets lauréats**

Les projets lauréats sont réalisés au sein de commissions « Millénaire » dédiées, et présentés au printemps 2025 à l'occasion des célébrations du Millénaire de la ville de Caen.

En tant qu'initiateurs de projet, les conseillers de quartiers sont associés à chacune des étapes de réalisation des projets en lien avec leur association partenaire.

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication : inauguration, présentation dans les médias.

La plateforme « Je participe à Caen ! » dispense des informations régulières sur l'avancée des projets : temps forts, rencontres sur les quartiers, calendrier, etc.

## **ARTICLE 11 - Communication des conseils de quartiers**

Chaque réunion plénière du conseil de quartiers donne lieu à un compte-rendu validé par le conseiller municipal délégué de quartiers, communiqué aux membres du conseil de quartiers par le Pôle de vie des quartiers et consultable sur le site internet de la Ville ou par l'intermédiaire de la plateforme « Je participe à Caen ! » ainsi que dans les Pôles de vie des quartiers.

Chaque commission du conseil de quartiers donne lieu à un compte-rendu rédigé par son vice-président ou sa vice-présidente avec l'aide du Pôle de Vie des Quartiers et communiqué par celui-ci à tous les membres du conseil de quartiers.

## **ARTICLE 12 - Moyens mis à disposition des conseils de quartiers**

Les Pôles de vie des quartiers constituent les interlocuteurs privilégiés des conseillers de quartiers. Ils sont plus particulièrement en charge du lien avec les directions opérationnelles de la Ville lorsque leur présence lors d'une réunion plénière du conseil de quartiers ou d'une commission s'avère nécessaire.

Les conseils de quartiers bénéficieront de moyens dédiés à leur fonctionnement courant tels que les prêts de salle, les fournitures, etc. gérés par les Pôles de vie des quartiers.

## **ARTICLE 13 - Formation des conseillers de quartiers**

En fonction des besoins recensés et des demandes exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils de quartiers, des actions de formation des membres du conseil peuvent être mises en œuvre.

Dans des cas précis, lorsque les travaux d'un conseil de quartiers l'auront identifié sur un sujet défini, des actions de co-formation rassemblant habitants, associations, professionnels et élus seront recherchées.

## **ARTICLE 14 - Rapport d'activité**

La maire-adjointe en charge de la participation citoyenne établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 15 - Modification du règlement intérieur**

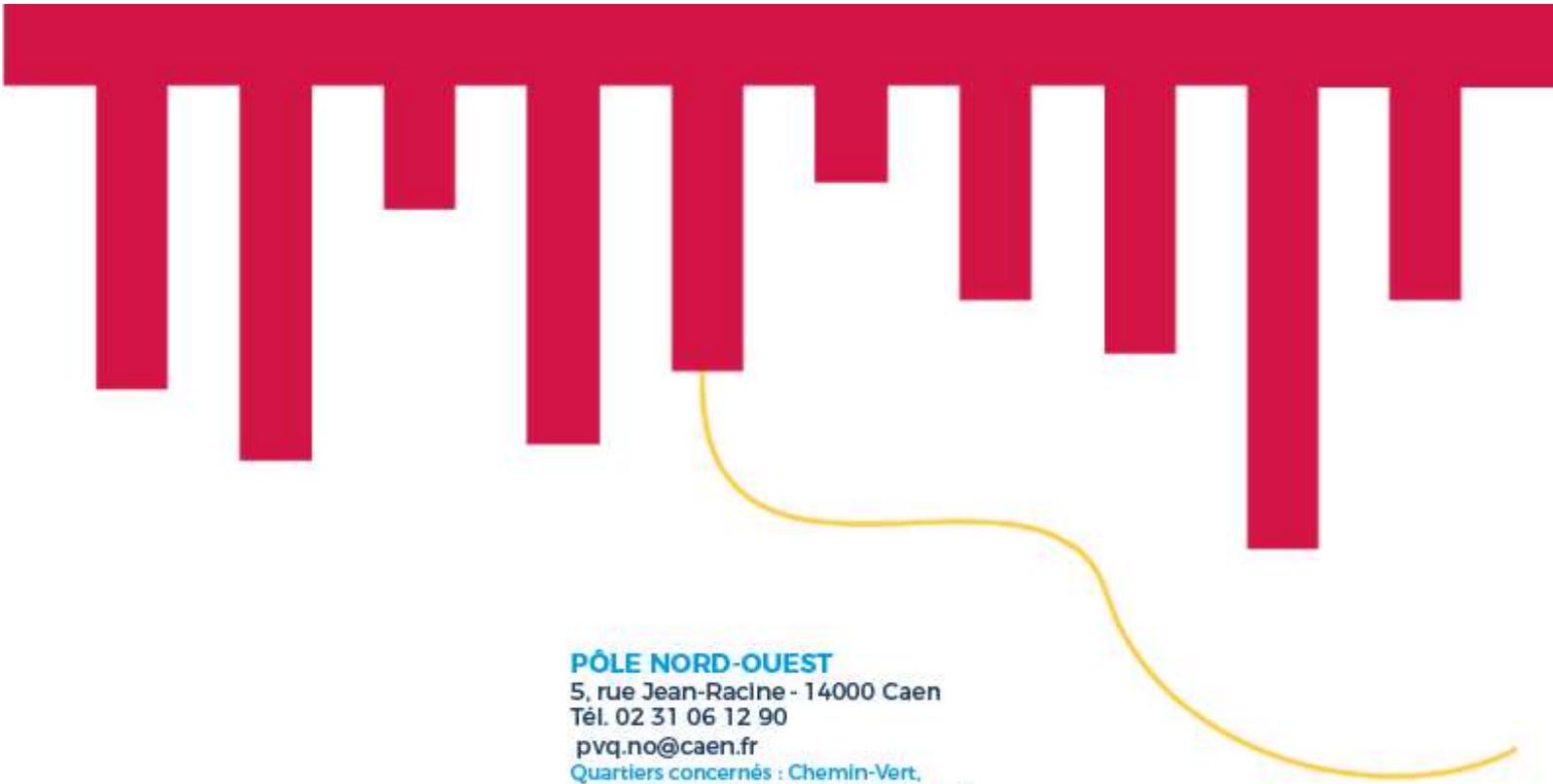
Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite des conseils de quartiers ou du Maire. Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification devra être soumise à un vote à la majorité simple, dans les quatre réunions interquartiers, avant d'être présentée pour validation en Conseil Municipal.

# IV - ANNEXES

## PLANS DES 12 QUARTIERS





### **PÔLE NORD-OUEST**

5, rue Jean-Racine - 14000 Caen

Tél. 02 31 06 12 90

[pvq.no@caen.fr](mailto:pvq.no@caen.fr)

Quartiers concernés : Chemin-Vert,  
Folie-Couvrechef, Maladrerie, Saint-Paul,  
Saint-Gabriel

### **PÔLE CENTRE / SUD-OUEST**

18, avenue des Chevalliers - 14000 Caen

Tél. 02 14 37 31 00

[pvq.cso@caen.fr](mailto:pvq.cso@caen.fr)

Quartiers concernés : Venolx, Beaulieu,  
Centre ville, Saint-Jean, Le Port, Saint-Julien,  
Saint-Ouen, Haie-Vigné, Hastings

### **PÔLE NORD-EST**

15, place Champlain - 14000 Caen

Tél. 02 31 94 65 94

[pvq.ne@caen.fr](mailto:pvq.ne@caen.fr)

Quartiers concernés : Pierre-Heuzé,  
Calvaire-Saint-Pierre, Université, Saint-Jean-  
Eudes, Saint-Gilles, Calmette, Presqu'île

### **PÔLE RIVE DROITE**

16, avenue Capitalne-G.-Guynemer

Parc Claude-Decaen - 14000 Caen

Tél. 02 31 82 73 58

[pvq.rd@caen.fr](mailto:pvq.rd@caen.fr)

Quartiers concernés : Grâce-de-Dieu,  
Vaucelles, Sainte-Thérèse, Demi-Lune,  
Guérinière

Les Pôles sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et  
de 13h à 18h (à 17h pendant les vacances scolaires).